

FONDATION PERE FAVRON




Livret d'Accueil

Institut Médico Social Raphaël BABET

Directeur : Michel RIVIERE

IMS Raphaël BABET
29, bd de Lepneveu - Cayenne
97480 St Joseph
☎ : 02 62 91 83 40 📠 : 02 62 23 56 55

Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 20 Août 1997



Le mot du Président

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration, la Direction et le Personnel sont heureux d'accueillir votre enfant ou celui dont vous avez la charge à l'Institut Médico-Social Raphaël BABET. Nous ferons tout pour favoriser son épanouissement.

Vous êtes ici dans un établissement de la Fondation Père FAVRON. Les valeurs qui sont les nôtres, comme l'humanisme, la solidarité ou la recherche de la qualité dans l'accompagnement, constituent les piliers de notre action au service des Réunionnais.

Cette perspective d'accompagner ensemble un moment de la vie de votre enfant, ou celui dont vous avez la responsabilité légale, concentrera nos efforts pour rendre ce séjour le plus agréable et profitable.

Jean Louis CARRERE
Président du Conseil d'Administration
de la Fondation Père FAVRON



Présentation de l'établissement et de son fonctionnement

Un établissement au service de l'enfant et de l'adolescent handicapé

L'Institut Médico Social Raphaël BABET (I.M.S.) est un établissement qui regroupe des services accueillant des enfants et adolescents :

- ✓ en Semi Internat, c'est-à-dire pour la journée et du lundi au vendredi,
- ✓ en Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (S.E.S.S.A.D.), c'est-à-dire à domicile, sur le lieu de la scolarisation ou tous les autres lieux que l'enfant ou l'adolescent fréquente,
- ✓ en Accueil Familial, c'est-à-dire en permettant de prolonger la prise en charge de jour par l'accueil de nuit et durant les week-ends et les vacances.
- ✓ La fonction de suite de l'enfant ou de l'adolescent après sa sortie de l'établissement. C'est une fonction générale à laquelle participe le service social de l'établissement. Elle ne doit pas amener l'établissement à se substituer aux services et organismes normalement compétents pour suivre les personnes adultes handicapées ni à s'ingérer dans le fonctionnement des établissements pour adolescents ou adultes dans lequel le jeune aura éventuellement été placé.

Etablissement	Nature du handicap	Age des enfants ou adolescents	Semi internat	SESSAD	Accueil familial
Institut Médico Pédagogique IMP	Déficience Intellectuelle (Annexes 24)	6 à 14 ans	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2 places
Institut Médico Professionnel IMPro		14 à 18 ans*	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Institut d'Education Motrice IEM	Déficience Motrice (Annexes 24 bis)	3 à 18 ans*	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Centre pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés CEAP	Polyhandicap (Annexes 24 ter)	0 à 20 ans*	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

* L'âge d'accueil des adolescents pourra être porté à 20 ans par dérogation. Au titre de l'amendement Creton, sur décision de la MDPH, un maintien est possible au-delà de 20 ans dans l'attente d'une place en service adulte.

Un service de suite proposera un suivi des jeunes sur une période de 3 ans au-delà de leur sortie de l'I.M.S.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) a notifié l'orientation de votre enfant, ou de celui dont vous avez la responsabilité légale, vers le service de l'I.M.S. le mieux adapté à ses besoins.

Nous allons proposer à votre enfant, ou celui dont vous avez la responsabilité légale, une prise en charge éducative, pédagogique et thérapeutique, soutenue par une équipe pluridisciplinaire.

A l'année

L'I.M.S. fonctionne sur un calendrier s'inspirant de l'agenda scolaire adopté par le Rectorat de la Réunion.

Le calendrier de l'I.M.S. vous sera remis lors de chaque rentrée scolaire.

A la semaine

Dans les créneaux déterminés par le calendrier évoqué ci-dessus, l'I.M.S. est ouvert :

Jours de la semaine	Horaires d'ouverture
Lundi	8 h 00 / 15 h 30
Mardi	8 h 00 / 15 h 30
Mercredi	8 h 00 / 13 h 00
Jeudi	8 h 00 / 15 h 30
Vendredi	8 h 00 / 15 h 00

L'I.M.S. est fermé les samedis et dimanches, les jours fériés légaux et le 20 décembre.

Le S.E.S.S.A.D. s'adapte, dans le cadre de l'ouverture définie ci-dessus, aux nécessités de la prise en charge sur les différents lieux de vie des enfants et des adolescents qu'il accueille.

Services rendus

Les transports

L'I.M.S. organise, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph et des communes limitrophes entrant dans les limites fixées par le projet d'établissement, un service de transport destiné aux enfants et adolescents accueillis.

Cependant, si vous le souhaitez, vous pouvez assurer le transport ou autoriser un déplacement autonome.

Le trajet se fait alors sous votre seule responsabilité.

Les repas

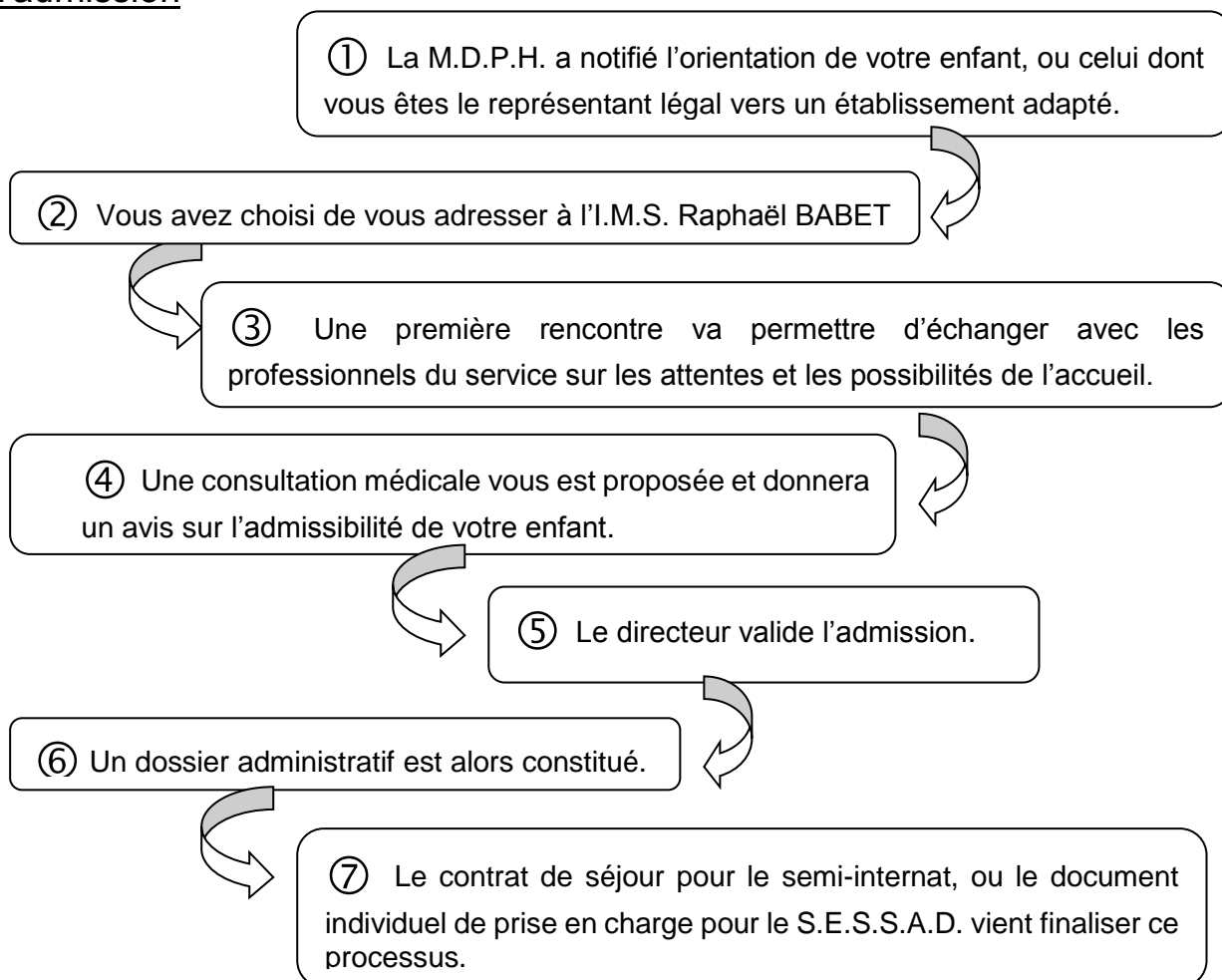
Les repas complets sont livrés tous les jours par la cuisine centrale de la Fondation Père FAVRON ; ces repas sont élaborés par des cuisiniers professionnels et les travailleurs handicapés de l'E.S.A.T. « Les Ateliers du Pont Neuf » à Bois d'Olives.

Il est porté une attention particulière aux régimes médicaux prescrits et au respect des habitudes alimentaires liées aux pratiques religieuses.



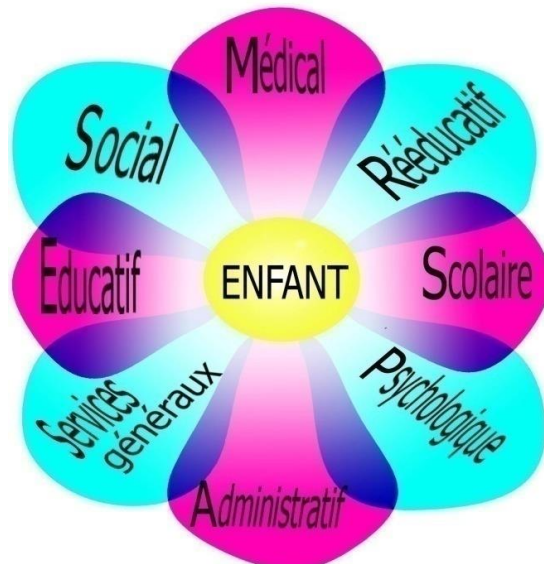
Déroulement de la prise en charge

L'admission



Les prestations « L'utilisateur au centre du dispositif » loi 2002 « l'enfant dans sa globalité »

Une équipe pluri disciplinaire au service de votre enfant





Un projet individuel revu annuellement et contractualisé

① Les parents, ou le représentant légal, l'enfant ou l'adolescent accueilli sont reçus par un membre de l'équipe pluridisciplinaire pour évaluer la réalisation des objectifs posés et recevoir les attentes nouvelles.

② Les membres de l'équipe pluridisciplinaire se réunissent pour amener leur vision de l'enfant ou de l'adolescent accueilli et proposent ensemble un projet individuel de prise en charge qui est formalisé par écrit.

③ Les parents, ou le représentant légal, l'enfant ou l'adolescent accueilli sont à nouveau reçus par le chef de service et/ ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire. L'objectif est de valider en commun les nouvelles orientations du projet individuel.

④ Après accord des parties, le projet individuel est rédigé et signé.

⑤ Le document contractuel est une référence tout au long de la prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent accueilli ; les indications qui y sont consignées sont régulièrement évaluées et discutées.

Vos droits

Les différentes lois et les textes qui en découlent garantissent à la personne accueillie et à sa famille des droits et des devoirs, et notamment :

Un contrat de séjour pour le semi-internat ou un document individuel de prise en charge pour le S.E.S.S.A.D.



C'est le document initial qui engage légalement les parents ou le représentant légal et l'I.M.S. Il est signé lors de l'admission de l'enfant.

Un règlement de fonctionnement



C'est le document qui définit les droits et devoirs de chacun. Il est remis en même temps que ce livret d'accueil.

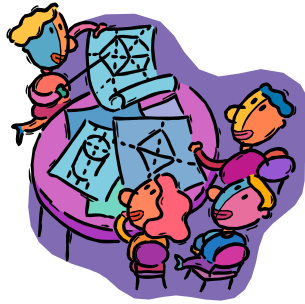
Le respect de la Charte de la personne accueillie



C'est la liste des 12 principes et droits qui ne doivent jamais être oubliés pour garantir à la personne accueillie qu'elle sera toujours respectée, écoutée et entendue. Elle est remise en même temps que ce livret d'accueil.



Un Conseil de la Vie Sociale



C'est une réunion qui a lieu au minimum 3 fois par an. Elle comprend des élus qui représentent :

- ✓ les enfants de chaque service,
- ✓ les parents, ou les représentants légaux,
- ✓ les salariés,
- ✓ le Conseil d'Administration de la Fondation Père FAVRON.

C'est le Président du C.V.S. qui anime ces réunions.

Pendant ces réunions, on donne son avis et on peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne.

Le recours à une personne qualifiée en cas de conflit



C'est le recours à une personne, désignée par le Préfet et le Président du Conseil Général, qui peut être chargée de régler un conflit non résolu entre le directeur de l'I.M.S. et les parents ou les représentants légaux.

La liste des représentants est disponible en mairie.



Adresses utiles

Allo enfance maltraitée : 119

Caisse d'Allocations Familiales : 0 820 25 97 40
10, rue du Général Lambert – 97480 SAINT-JOSEPH

Caisse Générale de Sécurité Sociale 0262 35 83 35
80, rue du Presbytère – 97410 SAINT-PIERRE

DRASS : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
2 bis, Avenue Georges Brassens – 97408 SAINT-DENIS cedex 9 - 0262 93 94 95

Gendarmerie Nationale de Saint-Joseph : 0262 56 50 12
7, rue Roland Garros – 97480 SAINT-JOSEPH

Groupe Hospitalier Sud Réunion : 0262 35 90 00
Av. du Président Mitterrand - 97410 SAINT-PIERRE

GUT Groupement d'Unité Territoriale : 0262 56 00 02
Département de la Réunion : 2, rue de la Crèche – 97480 SAINT-JOSEPH

Inspection Académique : **Rectorat de la Réunion**
24, Avenue Georges Brassens – Le Moufia – 97702 SAINT-DENIS Messag Cedex 9
0262 48 10 10

Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Réunion (MDPH) : 0800 000 262

Nord : 13, rue Fénélon - BP 60183 - 97464 SAINT-DENIS Cédex

Sud : 13, rue Augustin Archambaud – Immeuble Mondéo – 97410 SAINT-PIERRE
Tel : 0262 34 48 80 - Fax : 0262 34 49 73

Mairie de Saint-Joseph : 0262 35 80 00 / 276, rue Raphaël Babet – 97480 SAINT-JOSEPH

Pompiers : 0262 56 50 18 - **18 / 31**, rue Marius et Ary Leblond - 97480 SAINT-JOSEPH

Urgences Sociales : 115



Glossaire

Avenant : L'avenant explicite les points sur lesquels le projet individuel initial est modifié.

AEEH : **A**llocation d'**E**ducation de l'**E**nfant **H**andicapé

PCH : **P**restation de **C**ompensation du **H**andicap

UPI : **U**nité **P**édagogique d'**I**ntégration

CLIS : **C**lasse d'**I**ntégration **S**colaire

Il existe 4 catégories de CLIS :

- CLIS I destinée à accueillir des enfants présentant une déficience intellectuelle.
- CLIS II : accueille les enfants présentant un handicap auditif
- CLIS III : accueille les enfants présentant un handicap visuel
- CLIS IV : accueille les enfants présentant un handicap moteur

SEGPA : **S**ection d'**E**nseignement **G**énéral et **P**rofessionnel **A**dapté.

AVS : **A**uxiliaire de **V**ie **S**colaire



Situation géographique

